

Département des Alpes

Commune de La Roquette-sur-Siagne



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Bilan de concertation



SOMMAIRE

<i>INTRODUCTION</i>	3
1. Les modalités de mise en œuvre	4
a. Pour informer et sensibiliser	4
b. Pour s'exprimer, échanger, débattre et co-construire.....	6
2. Le bilan de la concertation	9
a. Le bilan quantitatif : la concertation en chiffres	9
b. Le bilan qualitatif : les thèmes abordés dans la contribution	9
<i>ANNEXES</i>	11
<i>COMPTE-RENDU DE REUNIONS DE CONCERTATIONS</i>	11
<i>CONTRIBUTIONS PAR COURRIEL</i>	15
<i>CONTRIBUTIONS PAR COURRIER</i>	16
<i>AUTRES MESURES D'INFORMATIONS</i>	18

INTRODUCTION

La concertation a permis d'informer les habitants, les commerçants mais aussi les professionnels, les associations et de recueillir leurs remarques sur le projet de RLP de la commune de la Roquette-sur-Siagne.

La commune a ainsi prévu dans sa délibération de prescription du 30 mars 2023 les modalités de concertation suivantes :

1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP
2. Une adresse e-mail mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
3. La publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune ;
4. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de concertation sur le projet.

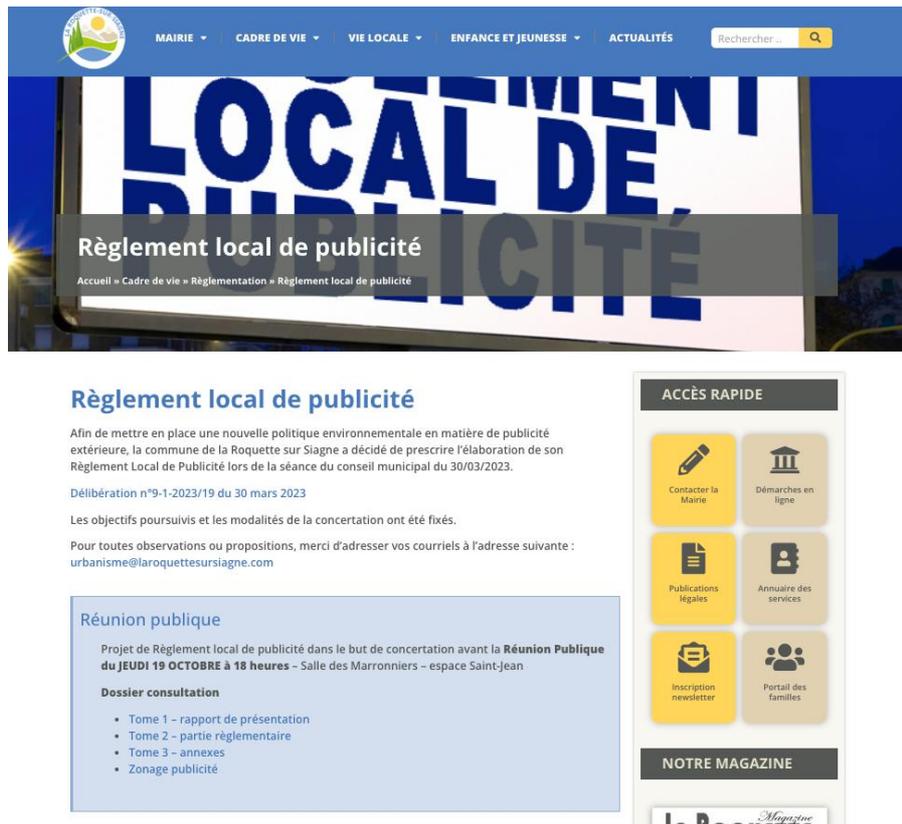
Dans le respect des textes en vigueur, la concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet. Elle a permis de :

- informer la population, mobiliser le plus grand nombre, expliquer la démarche en clarifiant un discours très souvent technique ;
- sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et objectifs poursuivis ;
- faciliter une expression citoyenne qui soit la plus ouverte et libre possible ;
- échanger, débattre et d'aboutir à un projet coconstruit sur lequel le grand public a pu apporter sa contribution.

1. Les modalités de mise en œuvre

a. Pour informer et sensibiliser

Une page internet dédiée au RLP : une rubrique dédiée au RLP a été créée et mise en ligne sur le site internet de la ville de La Roquette-sur-Siagne. Cette page a été enrichie tout au long de l'élaboration du projet par la publication du rapport de présentation (comportant le diagnostic), la partie réglementaire rédigée et des plans de zonage du RLP.



Capture d'écran du site internet de la ville de La Roquette-sur-Siagne en date du 2 octobre 2023

Cette page a permis d'accéder au dossier de concertation numérique du RLP tout au long de la procédure.

Des publications ont été réalisées sur le Facebook de la commune de La Roquette-sur-Siagne pour informer de la tenue d'une réunion publique le 19 octobre 2023, de la mise à disposition des documents relatifs au RLP sur le site internet de la commune et en mairie.

Ville de La Roquette-sur-Siagne

1j · 🌐

Règlement local publicité
Réunion publique

📅 **Jeudi 19 octobre – 18 heures**
📍 Salle des Marronniers – Espace Saint-Jean

🗣️ La commune porte actuellement une réflexion sur la publicité extérieure dans une optique de protection du cadre de vie. La commune a donc lancé l'élaboration de son règlement local de publicité via une délibération de prescription en date du 30/03/2023.

- 🔴 Objectif, mettre en cohérence le territoire avec la réglementation existante en matière de publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) afin d'améliorer l'image du territoire et la qualité de certains paysages.
- 🟡 La rédaction du RLP est actuellement en cours et vous êtes conviés à la réunion publique du 19/10/2023 où vous pourrez poser vos questions, faire part de vos remarques ou simplement vous renseigner sur la problématique publicitaire.
- 📄 Projet mis à disposition du public à partir du 11/09/2023 sur le site internet et consultable en mairie aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00.

Afin de recueillir vos avis, sont mis à disposition une adresse mail : urbanisme@laroquettesursiagne.com ainsi qu'un registre accessible aux heures mentionnées ci-dessus.
+ d'info : bit.ly/3Zf1UzS



Voir les statistiques et les publicités

Booster la publication

Publication sur le Facebook de la ville le 11 septembre 2023

Un dossier de concertation : un dossier de concertation a été mis à disposition du public en mairie de La Roquette-sur-Siagne. Il comprenait les documents et pièces élaborées. Ce dossier était accompagné d'un registre d'observations laissant la possibilité aux citoyens de faire part de leurs remarques et questions.

La publication d'article de presse afin d'informer le public de la tenue d'une réunion publique sur le projet de RLP et la mise à disposition des documents relatifs au projet sur le site internet de la commune et en mairie. Il a également été rappelé la possibilité pour toutes personnes intéressées par le projet d'émettre à l'adresse mail dédiée.

Textos...

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Réunion publique : projet de règlement local de publicité

Réunion publique de présentation du projet de règlement local de publicité, jeudi 19 octobre, à 18 h, salle des Marronniers, espace Saint-Jean. Le projet est mis à disposition du public sur www.laroquettesursiagne.com ou consultable en mairie du lundi au vendredi, de 8 à 16 h. Afin de recueillir les avis, un registre est mis à disposition ainsi qu'une adresse e-mail : urbanisme@laroquettesursiagne.com

THÉOULE-SUR-MER

Article dans le Nice-Matin le 16 octobre 2023

d'un bou
Rens. 04
ot@thec

MANE

Les Ro

Le festiv

Rire aura

Casino, (

Général-

vendredi

20 h 30,

Hymne à

20 h 30,

Voir les c

à 18 h, D

Tarifs : d

pour les

Billetter

www.ma

04.92.97

LE BAI

Recon

état de

b. Pour s'exprimer, échanger, débattre et co-construire

Afin de mener une concertation la plus ouverte et diverse possible, et ainsi atteindre l'objectif d'un projet partagé et enrichi par tous, il a été défini de mener 2 temps d'échanges dédiés à des publics différents :

- 1 réunion publique dédiée aux habitants, commerçants et à toutes autres personnes intéressées par le projet notamment aux associations de protection de l'environnement et les professionnels de l'affichage s'est tenue le 19 octobre 2023 à

18h00 à la salle des Marronniers – espace Saint-Jean. L'objectif était de présenter de manière pédagogique la démarche pour un public ne connaissant pas nécessairement cette thématique afin qu'il puisse s'exprimer sur le sujet et revendiquer ses attentes du RLP. Les professionnels de l'affichage ou encore les associations de protection de l'environnement ont également été conviés afin d'exprimer leurs avis. Une communication a été réalisée par la commune afin d'informer un maximum d'acteurs et de personnes de la tenue de cette réunion par le biais d'une publication sur le site internet de la commune, d'information sur le Facebook de la commune, etc. Les associations de protection de l'environnement et les professionnels de l'affichage ont été conviés par un courrier d'invitation.



JEUDI 19 OCTOBRE 2023 à 18 heures - Salle des Marronniers - Espace Saint-Jean

La commune porte actuellement une réflexion sur la publicité extérieure dans une optique de protection du cadre de vie. La commune a donc lancé l'élaboration de son règlement local de publicité via une délibération de prescription en date du 30/03/2023.

L'objectif de ce projet est de mettre en cohérence le territoire avec la réglementation existante en matière de publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) afin d'améliorer l'image du territoire et la qualité de certains paysages.

Un diagnostic des publicités, enseignes et préenseignes présentes localement a été réalisé en avril 2023.

La rédaction du RLP est actuellement en cours. Dans le cadre de ce projet, vous êtes conviés à la réunion publique du 19/10/2023 qui se tiendra à la salle des Marronniers à partir de 18 h 00. Vous pourrez poser vos questions, faire part de vos remarques ou simplement vous renseigner sur la problématique publicitaire. Que vous soyez professionnel ou particulier, nous sommes tous concernés par cette thématique. En effet, comme le dit la loi « paysage » de 1995 : « le paysage est le patrimoine commun de la nation ».

Le projet est mis à disposition du public à partir du 11/09/2023 sur le site internet de la collectivité et consultable en mairie aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00. Afin de recueillir vos avis, sont mis à disposition une adresse mail : urbanisme@laroquettesursiagne.com ainsi qu'un registre accessible aux heures mentionnées ci-dessus.

Dossier de concertation : <https://www.laroquettesursiagne.com/cadre-de-vie/reglementation/reglement-local-de-publicite/>



Capture d'écran du site internet de la commune en date du 2 octobre 2023



- 1 réunion dédiée aux Personnes Publiques associées (PPA) s'est tenue le 19 octobre 2023 à 14h30. Ces acteurs, qui sont de façon réglementée également sollicités après l'arrêt du projet RLP, apportent un regard technique professionnel à la concertation et font le lien avec leurs ressortissants directement impactés par le projet, les commerçants, les artisans notamment pour ce qui est des chambres consulaires.

Un registre papier en mairie était également disponible en mairie pour permettre à toutes personnes intéressées de transmettre ses observations sur le projet de RLP.

Comme dit précédemment, les habitants, commerçants ou toutes autres personnes intéressées par le projet pouvaient également s'exprimer via les moyens suivants :

- Sur le registre en mairie (0 contributions)

Ces temps d'échanges ont permis à la commune de pouvoir recueillir les observations sur son projet de RLP de différents acteurs.

2. Le bilan de la concertation

a. Le bilan quantitatif : la concertation en chiffres

La participation au projet :

- Présence physique aux réunions de concertation :
 - Au total, deux habitants et un représentant de la société JC Decaux étaient présents lors de la réunion publique.
 - Les services de la DDTM des Alpes Maritimes et du département des Alpes Maritimes étaient présents lors de la réunion PPA
- Contributions écrites :
 - Sur le registre : 0 contribution
 - 1 contribution courriel du délégué local de l'ANPCEN (association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne)
 - 1 contribution par courrier de l'avis du SCOR Ouest (pas d'observations particulières)

b. Le bilan qualitatif : les thèmes abordés dans la contribution

Réduction des formats des publicités scellés au sol et sur mur ou clôture en ZP2 :

La DREAL propose à la commune de réduire le format des publicités scellées au sol et sur mur ou clôture en ZP2 qui est de 10,5 m dans le projet présenté en concertation car la commune a un caractère paysager de village. La commune trouve pertinente la proposition de la DREAL vis-à-vis des caractéristiques de la commune et souhaite apporter cette modification à son projet. La surface maximale autorisée pour les publicités en ZP2 va être réduite à 4,7 m².

Dispositifs numériques :

Le délégué local de l'ANPCEN propose d'ajouter des prescriptions afin de lutter contre les nuisances lumineuses des dispositifs numériques :

- En ZP2, autoriser la publicité numérique uniquement pour les entreprises de la ville
- Ajouter que les publicités et enseignes numériques doivent intégrer une adaptation à la luminosité ambiante pour ne pas éblouir les usagers de la route et pour limiter leur consommation énergétique.
- Propose d'interdire les publicités numériques diffusant des écrans vidéos pour privilégier des images fixes.

En ce qui concerne, l'autorisation de la publicité numérique uniquement pour les entreprises de la ville, une telle règle reviendrait à réglementer le contenu de la publicité ce qui n'est pas légal dans le cadre d'un RLP. D'un point de vue paysager, rien ne justifie qu'une publicité numérique pour un commerce de la ville est moins impactante que la publicité pour un commerce situé sur une autre commune. La commune ne souhaite pas intégrer de seuil d'intensité lumineuse et/ou de notion d'anti-éblouissement car l'application de telles règles est compliquée. Cela nécessite pour la commune de disposer d'outils mesurant l'intensité lumineuse. Également, l'intensité varie selon la lumière naturelle et peut varier le long de la journée compliquant ainsi la mise en place d'un seuil d'intensité lumineuse ou

d'éblouissement à respecter. Enfin, inscrire une notion anti-éblouissement dans le RLP serait problématique dans l'application du RLP car cette notion est vague et est donc soumise à interprétation. La commune a pris en compte les nuisances lumineuses que peuvent occasionner les publicités numériques en les autorisant uniquement en ZP2 avec une surface de 2 m² et une hauteur au sol de 4 m afin de restreindre au maximum les nuisances lumineuses que peuvent occasionner ces dispositifs. La commune n'a pas souhaité restreindre les publicités numériques à des images fixes car les images animées et les vidéos font partis des « intérêts » d'une publicité numérique. De plus, la limitation à une surface de 2 m² permet de limiter l'impact paysager des publicités numériques.

Dans son ensemble, le projet de RLP présenté lors de la concertation n'a pas fait l'objet de remise en cause de la part du public et des Personnes Publiques Associées.

ANNEXES

COMPTE-RENDU DE REUNIONS DE CONCERTATIONS

COMPTE-RENDU DE REUNION RLP

Lieu de la réunion : salle des Marronniers, La Roquette-sur-Siagne
Date et heure de la réunion : le jeudi 19 octobre 2023 de 14h30 à 16h30
Présents : cf feuille de présence

Une réunion dédiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le jeudi 19 octobre 2023 de 14h30 à 16h30. L'objectif de cette réunion était de présenter le pré-projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de La Roquette-sur-Siagne aux PPA afin de recueillir leurs observations.

Le projet de la commune est présenté aux personnes présentes (cf support ci-joint pour plus de détails).

Lors de cette réunion, plusieurs remarques ont été émises par les participants :

- La DREAL juge l'autorisation de panneaux publicitaires de 10,5 m² trop grand pour la commune de La Roquette-sur-Siagne en raison de son caractère de village. La commune apportera une réflexion à cette observation.
- La DREAL propose de retirer certaines parcelles de l'agglomération.
- La représentante de la DDTM demande si l'interdiction de la publicité numérique sur mobilier urbain est bien inscrite dans le règlement. Cette interdiction est bien précisée dans les articles relatifs à la publicité numérique.
- La représentante de la DDTM propose de préciser dans le règlement que la publicité sur bâche de chantier et les bâches publicitaires sont interdites conformément au code de l'environnement.
- La représentante de la DDTM précise qu'il faudra mentionner les publicités sur clôture aveugle si celles-ci sont autorisées et règlementées par le RLP. Ces dernières sont règlementées au même titre que les publicités sur mur.
- La représentante de la DDTM propose d'ajouter la réglementation s'appliquant aux préenseignes temporaires. Le bureau d'études précise que c'est la réglementation des dispositifs permanent qui s'applique également aux dispositifs temporaires dans le cadre du RLP. Cette précision sera ajoutée aux dispositions générales.
- En ce qui concerne la règle imposant une enseigne scellée au sol « mutualisée » lorsqu'il existe plusieurs établissements sur une même unité foncière, la représentante de la DDTM précise que cette règle peut être problématique s'il existe une multitude d'établissements. Une limitation du nombre d'établissements signalé sur un même dispositif peut être mise en place par le RLP en autorisant un ou plusieurs dispositifs supplémentaires selon le nombre d'établissements précise le bureau d'études.
- Au sujet des interdictions et limitations des enseignes numériques, la DDTM propose de mettre en place une exception pour les totems de station-service affichant le prix des carburants.
- La représentante du département apporte une vigilance sur la notion de sécurité routière notamment aux abords des giratoires dans le cadre de la mise en conformité des dispositifs. Toutefois des règles en lien avec la sécurité routière ne peuvent être mises en place dans le RLP comme le rappelle le bureau d'études.

La commune remercie l'ensemble des participants présents lors de la réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 16h30. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la commune pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

COMPTE-RENDU DE REUNION RLP

Lieu de la réunion : salle des Marronniers, La Roquette-sur-Siagne

Date et heure de la réunion : le jeudi 19n octobre 2023 de 18h00 à 19h00

Une réunion publique s'est tenue le jeudi 19 octobre 2023 de 18h00 à 19h00. L'objectif de cette réunion était de présenter le pré-projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de La Roquette-sur-Siagne aux PPA aux habitants, commerçants, aux professionnels de l'affichage, associations de protection de l'environnement, et toutes autres personnes intéressées par le projet.

Le projet de la commune est présenté aux personnes présentes (cf support ci-joint pour plus de détails).

Lors de cette réunion, plusieurs remarques ont été émises par les participants :

- Un habitant relève que l'affichage destiné aux informations municipales et locales n'est pas toujours respecté sur les mobiliers urbains puisque parfois les 2 faces du dispositif affichent de la publicité ou la face dédiée à l'information locale affiche une information sur un événement dépassé. Il est jugé nécessaire de faire respecter le contrat de mobilier urbain pour avoir de l'information municipale et locale sur tous les dispositifs et que celle-ci soit mise à jour régulièrement. Le représentant de la société JC Decaux détenant le contrat de mobilier urbain sur la commune veillera à que dorénavant le marché soit bien respecté.
- Il est demandé si les chevalets sont règlementés. Le bureau d'études précise qu'ils vont être concernés par les règles s'appliquant aux enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol s'ils sont apposés sur l'emprise foncière de l'activité ou sur le domaine public dans le cadre d'une autorisation d'utilisation du domaine public pour une terrasse. Dans les autres cas, si le chevalet n'est pas apposé sur le lieu de l'activité, le chevalet sera considéré comme une publicité/préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol et sera donc concerné par les règles s'appliquant à ces derniers. A noter que lorsqu'ils sont apposés sur le domaine public, les chevalets doivent faire l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public par la commune.
- Il est demandé comment sont règlementés les bâches pour les associations. Si elles sont apposées sur le lieu de l'évènement, ces dispositifs sont considérés comme des enseignes temporaires et sont donc soumises aux mêmes règles que les enseignes permanentes selon leur zone et leur typologie. Si le dispositif n'est pas apposé sur le lieu de l'évènement, alors il sera considéré comme une préenseigne temporaire et sera concerné par les règles s'appliquant aux publicités et préenseignes permanentes selon leur typologie et leur zone.
- Le représentant de la société JC Decaux demande si la proposition des services de l'Etat de réduire le format des publicités et préenseignes (10,5 m² dans le projet présenté en concertation) concernerait également les mobiliers urbains de 8 m². Cela pourrait potentiellement concerner les mobiliers urbains de 8 m². La commune apportera une réflexion à ce sujet.
- Il est demandé si les panneaux des artisans sont concernés par le RLP. Ces dispositifs sont concernés par le RLP. Ils sont considérés comme des enseignes temporaires durant la durée des travaux effectués par l'artisan. Une fois les travaux réalisés, les panneaux apposés par l'artisan sur le lieu du chantier deviennent des publicités.
- Au sujet de l'affichage libre, un habitant demande si les messages politiques apposés sur les panneaux d'affichage libre peuvent être interdits par le RLP. Le RLP ne peut interdire les messages politiques et d'opinion.
- Le représentant de la société JC Decaux a un avis favorable sur le projet notamment car il ne remet pas en cause le contrat de mobilier urbain.

La commune remercie l'ensemble des participants présents lors de la réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 19h00. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la commune pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

CONTRIBUTIONS PAR COURRIEL

Contribution de l'ANCPEN en date du 13 septembre 2023 :

De : Vincent Hourdin <hourdin@gmx.com>

Envoyé : mercredi 13 septembre 2023 14:05

À : Service Urbanisme de La Roquette-sur-Slagne <urbanisme@laroquettesurslagne.com>

Objet : RLP

Bonjour, je vous remercie pour la consultation publique sur le RLP.

En tant que délégué local de l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes), je suis content de voir que vous en avez profité pour fixer des règles d'extinction similaires à la ville voisine, Mouans-Sartoux, et qui correspondent aux extinctions de l'éclairage public de la ville (en théorie au moins).

J'ai quelques éléments à ajouter :

- les publicités numériques sont autorisées en ZP2 avec une limite de 2m², j'ai peur que cela les encourage, comme c'est le cas à Mougins par exemple. Peut-être qu'il faut préciser que ce doit être limité à des entreprises de la ville ? La seule publicité numérique relevée dans le tome 1 n'est pas un écran, peut-être que les écrans vidéos peuvent être directement interdits ?

- dans le cas contraire, le tome 1 mentionne que le RLP pourrait mentionner les dispositifs anti-éblouissement des publicités/enseignes lumineuses, mais le tome 2 n'en parle pas. C'est un aspect important de la chose, parce que ces écrans sont réglés avec une puissance très forte pour être vus en journée, mais le soir et la nuit c'est très désagréable et éblouissant s'ils ne sont pas ajustés. Et très souvent, ils ne le sont pas. Je recommande que le tome 2 mentionne que les dispositifs de publicité ou d'enseignes numériques doivent intégrer une adaptation à la luminosité ambiante pour ne pas éblouir les usagers de la route et pour limiter leur consommation énergétique.

- il en est de même pour le contenu des publicités lumineuses ; images fixes, animées ou vidéos, listés dans le tome 1. Le tome 2 ne le mentionne pas, peut-être que des images fixes seraient souhaitables,

Page 1 of 2

pour ne pas capturer l'attention des usagers de la route et diminuer la sécurité routière.

Je ne serai pas disponible pour la réunion publique, mais je vous dis bon courage pour la suite du travail.

Cordialement
Vincent Hourdin
791 boulevard du 8 mai
Tel : 06 82 39 91 65

CONTRIBUTIONS PAR COURRIER

Contribution du SCOT Ouest en date du 2 octobre 2023 :



Grasse, le 20 Juillet 2021
Réf : JV/NC/MT/Ci-046/2023
Affaire suivie par : Mme Marion THOMAS

OBJET : Avis PPA sur projet RLP

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 7 septembre 2023, reçu par mes services le 14 septembre 2023, vous me conviez à une réunion des Personnes Publiques Associées sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de votre commune qui se tiendra le 19 octobre prochain.

Mes services et moi-même étant déjà retenus par d'autres obligations, nous ne pourrions malheureusement pas participer à ce temps d'échange.

Pour autant, la préservation des grands équilibres paysagers du territoire constituant un objectif essentiel de notre Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest), une attention particulière a été portée au dossier que vous avez bien voulu me faire parvenir.

En effet, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de notre SCoT approuvé définit une orientation spécifique en matière de préservation des paysages - *Orientation 8A5 – Mettre en place une gestion harmonisée et maîtrisée de l'affichage publicitaire à l'échelle intercommunale – au travers de laquelle il encourage l'organisation et l'harmonisation de la gestion de l'affichage publicitaire à l'échelle intercommunale et/ou de manière coordonnée entre les communes voisines, notamment le long des principaux axes de communication tels que la RD 9 – Avenue de la République – qui traverse votre commune.*

Au travers de la mise en place de votre projet de RLP, la commune se fixe notamment les objectifs suivants :

- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville de La Roquette-sur-Siagne et le long de l'avenue de République, principal axe traversant de la commune, le long duquel se concentre un grand nombre de commerces ;
- Améliorer la qualité paysagère des dispositifs publicitaires et des enseignes en zones d'activités ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune ;

..../..

Syndicat mixte
du SCOT
de l'Ouest
des Alpes-Maritimes
57, Av. Pierre Sémard
BP 91015
06131 Grasse Cedex
Tél. : 04 97 01 11 06
Fax : 04 92 42 06 35
www.scotouest.com
contact@scotoam.com

- Préserver le cadre paysager naturel et bâti de La Roquette-sur-Siagne et ainsi agir sur le cadre de vie des habitants ;

Ces objectifs se déclinent en orientations particulières traduisant les volontés communales de préservation du cadre de vie et du paysage du territoire roquetan.

Les nouvelles dispositions réglementaires proposées dans le cadre du futur RLP révisé tendent à maîtriser l'impact paysager des dispositifs de publicité, pré-enseignes et enseignes, en particulier dans les secteurs plus particulièrement concernés, tels que l'avenue de La République, le village ou les entrées de ville.

De telles dispositions permettent concrètement d'améliorer la qualité et la lisibilité des entrées sur la commune et participent ainsi à la préservation du cadre paysager et environnemental de La Roquette-sur-Siagne.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les orientations du SCoT en vigueur en matière de préservation des paysages et de gestion de l'affichage publicitaire.

Complémentairement à la démarche communale, il serait intéressant d'étudier et de s'assurer de la réglementation mise en place dans les communes voisines, notamment sur Mougins et Pégomas au Nord et Cannes au Sud, où les espaces agglomérés sont quasi-continus avec ceux de la commune, afin de tendre vers une harmonisation des dispositifs de publicité à l'échelle intercommunale, telle que le préconise le SCoT.

Aussi, au regard des éléments déclinés ci-avant, le Syndicat Mixte du SCoT'Ouest n'a pas d'observations particulières à formuler sur votre projet de Règlement Local de Publicité.

L'équipe du SCoT reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président,
Jérôme VIAUD



Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
Président de la C.A du Pays de Grasse

Robert Montesinos baisse le rideau de son « Terroir »

Après 27 ans à tenir le commerce installé le long de la place Jean-Jaurès, au Cannet, il tire sa révérence pour de nouvelles aventures. La relève sera assurée par Philippe et Marion Leblanc.

Au comptoir. Solange, 76 ans, ne cache pas son inquiétude. « Comment je vais faire maintenant ? Robert, c'était mon fournisseur mais aussi un proche, un confident. » Robert, c'est le propriétaire du magasin Le Terroir et, après 27 ans, il a décidé de tirer sa révérence, de quitter la boutique. Mais avant il rassure Solange. « Je pars mais l'enseigne reste ouverte. J'ai trouvé des successeurs. Pas de problème. Ne vous inquiétez pas. » Robert Montesinos est une figure du quartier, connu et apprécié par tous. Il possède et tient Le Terroir depuis la fin du siècle dernier mais il y travaillait déjà auparavant comme employé. Il a développé le commerce, fait de l'endroit un lieu incontournable. « J'aime le contact avec les gens, dit-il, et j'avais de super relations avec la clientèle. Il y a ici un vrai esprit de quartier. Les gens viennent, discutent, prennent leur temps, en particulier les personnes âgées pour qui c'est un peu la sortie de la journée. » Tout cela va lui manquer, c'est sûr, mais, à 55 ans, Robert va assouvir une de ses grandes passions et s'occuper de chevaux de course à Cagnes-sur-Mer.



Robert entouré par ses deux successeurs dans le magasin rue Koenigstein. (Photo J.-P. Riv.)

Pour prendre la suite, il a rapidement trouvé des candidats, Philippe et Marion Leblanc, pas encore 40 ans. Lui est cuisinier de profession, il a longtemps travaillé au restaurant Le Voilier sur la Croisette, et parle de son épouse comme d'un formidable « couteau suisse ».

Du traiteur entièrement fait maison

Qui sait tout faire : le service, la vente, les relations publiques. « On voulait acheter un restaurant, dit Philippe. Mais on est tombé sur cette possibilité et on a dit banco. On connaît bien Le Cannet où on habite et on aime cette atmosphère de village. On va garder les mêmes bases avec les primeurs, la cave à vin et la fromagerie. Mais on va développer le côté traiteur. Je ferai tout sur place dans un labo qu'on va aménager. »

Durée des travaux, un mois environ, pendant lequel Le Terroir restera porte close. Mais, dès fin octobre, Philippe et Marion donnent rendez-vous à la clientèle. On est à peu près certain que Solange sera une des premières à se présenter.

J.-P. RIV.

VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Dans l'assiette des ados : on en parle demain

« Mangez 5 fruits et légumes par jour », « évitez de grignoter », « bougez plus » : la liste des injonctions de santé publique et les messages nutritionnels sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire passent en boucle, mais dans la réalité comment accompagner au mieux nos enfants, sans s'y perdre ?

« Alimentation à l'adolescence, une prise de tête de plus » : rendez-vous demain, à 18 heures au Pré des Arts, pour une conférence organisée dans le cadre des semaines d'informations sur la santé mentale.



Un repas équilibré est la base de tout. (DR)

Textos...

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Réunion publique : projet de règlement local de publicité

Réunion publique de présentation du projet de règlement local de publicité, jeudi 19 octobre, à 18 h, salle des Marronniers, espace Saint-Jean. Le projet est mis à disposition du public sur www.laroquettesursiagne.com ou consultable en mairie du lundi au vendredi, de 8 à 16 h. Afin de recueillir les avis, un registre est mis à disposition ainsi qu'une adresse e-mail : urbanisme@laroquettesursiagne.com

THÉOULE-SUR-MER

Salon Arts et Vin

Samedi 21, de 11 à 21 h, et dimanche 22 octobre, de 11

d'un bouilleur de cru, etc. Rens. 04.93.49.28.28 et ot@theoule-sur-mer.org

MANDELIEU

Les Royal's du Rire

Le festival Les Royal's du Rire aura lieu au JOA Royal Casino, 605, avenue du Général-de-Gaulle : vendredi 3 novembre à 20 h 30, Thaïs Vauquière, *Hymne à la joie* ; samedi 4 à 20 h 30, Baptiste Lecaplain, *Voir les gens* ; et dimanche 5 à 18 h, Djimo, *A 100 %*. Tarifs : de 25 € à gratuit pour les moins de 12 ans. Billetterie sur www.mandelieu.fr. Rens. 04.92.97.70.00.

LE BAR-SUR-LOUP

Reconnaissance état de catastrophe naturelle

Plusieurs administrés se sont manifestés en mairie

pour faciliter les éventuelles indemnisations par les assureurs respectifs sur les dégâts occasionnés aux biens couverts par les contrats. Se faire connaître auprès du service accueil à : accueil@lebarsurloup.fr pour compléter la liste actuelle. Jusqu'au 22 octobre inclus.

PEYMEINADE

Festival Manga

Samedi 28 et dimanche 29 octobre, de 10 à 18 h, au gymnase David-Douillet : initiation au dessin manga, passe-têtes, combats de sabres laser avec tournois, concours de cosplay, atelier de kimonos féminins traditionnels, ateliers d'origami et de calligraphie japonaise, shōgi, laser game, maquilleuse pour les enfants, structures gonflables, jeux vidéo,